

HV/AS
REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

ORDONNANCE N° 76-68 du 30 Décembre 1976

instituant au profit des collectivités locales et de la Société Béninoise de Matériaux de Construction (SOBEMAC) le monopole de la distribution et de la vente au détail du ciment sur le territoire de la République Populaire du Bénin.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Proclamation du 26 octobre 1972 ;
VU le décret N°76-26 du 30 janvier 1976, portant formation du Gouvernement;
VU le décret N°76-46 du 19 février 1976, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;
VU l'ordonnance N°76-13 du 15 mars 1976, instituant au profit de la Société Béninoise de Matériaux de Construction (SOBEMAC) et des collectivités locales le monopole de la distribution du ciment "SCB ;
Le Conseil des Ministres entendu,

ORDONNE :

ARTICLE 1er - Sont et demeurent abrogées les dispositions de l'ordonnance N°76-13 du 15 mars 1976 susvisée.

ARTICLE 2 - A compter du 1er Janvier 1977, il est institué au profit des collectivités locales et de la Société Béninoise de Matériaux de Construction (SOBEMAC) le monopole de la distribution et de la vente au détail du ciment sur le territoire de la République Populaire du Bénin.

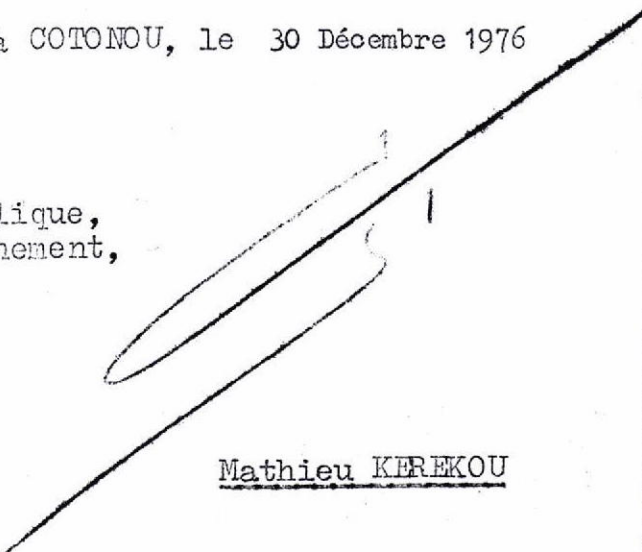
ARTICLE 3 - Un arrêté conjoint du Ministre du Commerce et du Tourisme et du Ministre Délégué auprès du Président de la République, Chargé de l'Intérieur, de la Sécurité et de l'Orientation Nationale déterminera la répartition judiciaire des tâches de distribution et de la vente du ciment entre les collectivités locales et la Société Béninoise de Matériaux de Construction (SOBEMAC).

.../...

ARTICLE 4 - La présente ordonnance sera exécutée comme loi de l'Etat.-

Fait à COTONOU, le 30 Décembre 1976

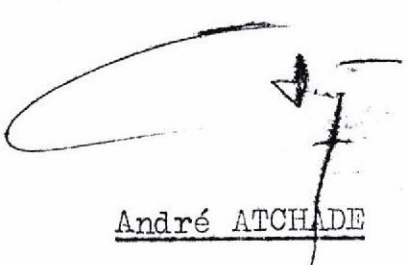
par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,




Mathieu KEREKOU

Le Ministre du Commerce et du Tourisme,

Le Ministre Délégué auprès du Président
de la République, Chargé de l'Intérieur,
de la Sécurité et de l'Orientation Na-
tionale,



André ATCHADE



Martin DOHOU AZONHIHO

Ampliations : PR 8 CS 6 CNR 4 MCT 8 DCI 2 MISON 8 Provinces 12 Dis-
tricts 50 Chamb.Com.8 - DCE 2 DD 4 SCB 1 SOBEMAC 4 SONIB-SONACEB 2
SGG 4 SPD 2 DPE-DGAJL-INSAB 6 IAA-DCCT-IF-ONEPI-Gde Chanc.5 UNB 2
FSJEP 2 BN 2 - Ministères 13 - JORPB 1